

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de		e permis		Date d'inspection		
Josée Picard	2015781		·		Le 18 mai 2022		
Nom de l'établissement			Numéro de téléphone				
Garderie la petite famille					(506) 992-8807		
Adresse							
2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB	E7A 1B6	6					
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Geneviève Abud			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation de administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les édu doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite e Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	icateurs ite	11(b) 3 ⁻²		31 mai 2022		18 mai 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les do les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renfe (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-re de l'enfant,	de ls renferment :		(b)(i)	31 mai 2022		18 mai 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		24(1)	(b)(ii) 31 mai 2022		ai 2022	18 mai 2022	
4(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et es documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux rersonnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le hercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible le joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv) 31 m		31 ma	ai 2022	18 mai 2022	
11(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à emps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		31(6)		31 ma	ai 2022	18 mai 2022	

Commentaires généraux	
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à La surface a été raclés afin que la clôture soit de la bonne hau Les dossiers des enfants ont aussi été vérifiés et les informatique permis peut maintenant être renouvelé.	iteur.
original signé par Geneviève Abud Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le 18 mai 2022 Date
original signé par Josée Picard Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 18 mai 2022 Date